



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 09/07/2026

Date d'affichage de la convocation : 09/07/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 16/07/2026

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260716-2026_067-DE



Délibération n° 2026-067

Jeudi 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le neuf du mois de juillet deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger , ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, PENA Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, AVRIL Laethicia, M.CHERIGNY Cyril , PICARD Cécile.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme MOBAYA-TAHIRY Marie à Mme MINAS Estelle ;

M. AUNEAU Patrice à M.THUILLIAS Jean-Roger

Mme KOPF Elodie à M.CHERIGNY Cyril ;

M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre à Mme PICARD Cécile.

Absent(s) excusé(s) : Mme MOBAYA-TAHIRY Marie – M. PARNY Gérald - M. AUNEAU Patrice - VISENTIN Xavier, Mme KOPF Elodie -M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre- Mme PICOT MORGADO Sophie.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : M. Jean-Roger THUILLIAS

**DELIBERATION PORTANT SUR L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE
MENSUEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la collectivité crer un a pour vocation de favoriser l'implantation de commerces ambulants et artisans proposant des produits locaux et de saisons le premier dimanche matin de chaque mois de 08h30 à 13h30.

Considérant qu'afin de formaliser le fonctionnement de ce nouveau service, de préciser les droits et devoirs des demandeurs et de garantir la sécurité, il convient d'adopter un règlement intérieur propre à au marché mensuel ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser et de définir les conditions de fonctionnement des services publics locaux, et notamment du marché mensuel;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Domaine public » du 30 juin 2026 et de celle des « Affaires générales » du 09 juillet 2026 ;

Mme Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du marché mensuel annexé.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de du marché mensuel tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du **1er septembre 2026**.
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux demandeurs et de veiller à sa publication et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire,


Mme Maribel SOARES

Le secrétaire,


M. Jean-Roger THUILLIAS